



COMPRENDRE SON RÔLE DE RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL

Article L2314-1 du Code du travail

Depuis le 1er janvier 2019, un référent harcèlement sexuel doit être nommé dans les CSE de toutes les entreprises, peu importe leur effectif.

C'est le CSE qui doit ainsi désigner parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Article L. 2315-18 du code du travail

Le référent bénéficie de la formation nécessaire à l'exercice de ses missions.

OBJECTIF DU STAGE :

Permettre au(x) référent(s) harcèlement sexuel et sexiste de comprendre son rôle et son articulation avec le CSE. Afin d'accompagner son entreprise à la mise en place d'un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

PUBLIC :

Dirigeants, la personne désignée référent contre le harcèlement sexuel ou sexiste, Référents S&ST, responsables QSE ou tout collaborateur souhaitant découvrir ou perfectionner cette thématique.

PRÉREQUIS SOUHAITÉ :

Aucun.

DURÉE :

1 jour.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

Outil d'éveil et réveil pédagogique
Pédagogie par projet, échanges de pratiques, vidéos, témoignages et retours d'expérience.
Apports théoriques, réglementaires et méthodologiques Jeu de rôle et mise en situation.
Utilisation des documents de travail.

ANIMATEUR :

Intervenant Prévention des Risques Professionnels (IPRP) enregistré à la DIRECCTE (2015-14).
Créateur de la gamme de jeux pédagogiques "Prév'en action".
Membre du CSE / CSSCT de la CAE Antigone.
Jury pour la DIRECCTE pour la formation pour adulte.

CERTIFICAT :

Néant.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

Démarrage :

Identifier le parcours professionnel du formateur et des apprenants.

Identifier le déroulé de la formation.

1. Rappel des définitions de (30min)

- Risques professionnels
 - Danger
 - Du schéma d'apparition de dommage
- => Analyse d'une image type chasses aux risques pour les rappels des définitions.

2. Maîtriser le cadre juridique des agissements sexistes, du harcèlement sexuel ou moral, et des violences sexuelles (1h30)

Définition juridique, sanctions disciplinaires et, le cas échéant, pénales, charge de la preuve, protection fonctionnelle.

3. Prévenir les situations de harcèlement (1h00)

Outils de prévention à développer.
=> Travail en petit groupe pour l'identification des mesures de prévention et mutualisation des idées.

4. Réagir à une situation de harcèlement (2h)

En tant que témoin – collègue, en tant que référent contre le harcèlement sexuel ou sexiste, responsable hiérarchique – ou comme victime
=> Etudes de cas par le biais d'une scène de théâtre.

5. Le rôle du représentant et représentante du CSE / CSSCT (1h45)

En cas d'harcèlement sexuel, sexiste ou moral
=> Etude de cas en plénière

6. Bilan de la formation (15min)

Evaluation des connaissances acquises et de la satisfaction des stagiaires.



Agence de prévention des risques professionnels,
porté par la coopérative d'activité et d'emploi
Antigone, 6 rue deserte 67000 Strasbourg





Agence de prévention des risques professionnels,
porté par la coopérative d'activité et d'emploi
Antigone, 6 rue deserte 67000 Strasbourg

